



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Structures administratives

Question écrite n° 9191

### Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les préoccupations exprimées par les centres techniques régionaux de la consommation. En effet, ces organisations, aujourd'hui dans une situation financière préoccupante, ont formulé des vœux au Gouvernement, afin de se voir attribuer un financement pris sur des taxes parafiscales existantes. Ces organisations étant des structures de soutien indispensables aux associations de consommateurs, il lui demande quelle solution il entend donner à leurs préoccupations.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le relève l'honorable parlementaire, l'action des centres régionaux de la consommation (CTRC) est un soutien technique efficace pour les organisations de consommateurs et leurs militants lorsque ces centres regroupent toutes les associations de la région. Le Gouvernement est donc préoccupé par l'avenir de ces organismes et leurs ressources financières. Sur un plan plus général, le collège des organisations de consommateurs du Conseil national de la consommation a engagé une réflexion sur l'ensemble des structures de représentation des consommateurs. Le mandat confié à ce groupe porte notamment sur l'inventaire des besoins des organisations de consommateurs en matière de formation, d'accomplissement des missions techniques, juridiques et économiques et les moyens d'assurer leur propre développement, ainsi que l'état, le bilan et les propositions d'avenir concernant les moyens de financement autorisant la réalisation des objectifs dégagés. Il convient de rappeler que les difficultés rencontrées par les centres techniques régionaux de la consommation ont pour origine la diminution drastique des crédits inscrits dans les budgets de 1987 et 1988, présentés par le gouvernement auquel appartenait l'honorable parlementaire. La loi de finances pour 1989, avec une augmentation importante des crédits destinés aux associations de consommateurs, a permis de rétablir ces concours aux niveaux inscrits en francs courants au budget de 1986. En ce qui concerne les CTCRC, le montant des crédits budgétaires qui leur sont destinés, s'élève à 12,5 millions de francs, en augmentation de plus de 10 p 100 par rapport à 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chavanes Georges](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9191

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 569